



Procès-Verbal du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 24 juin 2024 et transmise par voie électronique le 24 juin 2024, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe (départ à 19h43), DAVANTES Jean-Charles, M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAZODIER Frédéric, Mme BELAYGUE Dominique, M. LASSALLE Philippe, M. CLAVERIE Didier, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, Mme BERTRANINE Marie, M. BURON Patrick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold, Mme JOUANINE Marie-Hélène, M. RANGOTTE Pierre (arrivé à 18h10).

ABSENTS EXCUSES : M. PATRIARCHE Nicolas, M. MORA Pascal, M. CAPERET Alain, M. CABANNE Pascal, Mme DAUGAS Sylvie, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, M. CARRIQUIRY Gérard, M. GAUZERE Guy, M. ROTH Patrick, M. SOUDAR Denis, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (représenté par Mme BERTRANINE Marie, déléguée suppléante), M. GERMAIN Eric, M. PEDEFLOUS Roger, M. VERMESSE Bruno, M. DUMAS François.

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BERNIARD Claude a donné pouvoir à M. BERNOS.

Secrétaire de séance : M. MALO Serge

Etaient également présents : M. Fabien FERNANDEZ, Responsable de Zone - Agur, M. IRIGOIN Hervé, Responsable d'Agence - Agur, M. David GROPERRIN, Directeur d'HEA, Frédéric PONI, chargé de projets - HEA, Mme Bérangère AVIRON-VIOLET, Animatrice agricole du PAT, M. Michaël MARTINEZ, Animateur territorial du PAT, M. BÉGUIER Julien, Directeur du SMEP et Mme VILLENAVE BISPO Mélissa, Responsable administratif et financier du SMEP.

Le quorum étant atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2023 et Rapport Annuel du Concessionnaire 2023 ;
2. Approbation du Compte de gestion de dissolution du budget annexe du PAT III ;
3. Décision modificative n°1 : affectation des résultats 2023 du PAT au budget principal du SMEP 2024 ;
4. Décision modificative n°2 ;
5. Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de 2022 ;
6. Point sur les marchés et autorisation de lancement de nouvelles consultations de marchés ;
7. Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques ;
8. BIZANOS – servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé de la parcelle AH n°159 appartenant à la mairie de Bizanos ;
9. GELOS – servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé de la parcelle cadastrée section AK n°267 appartenant à la commune de Gelos ;
10. GELOS – régularisation de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé des parcelles cadastrées AN n°580, 579, 222 et 662 appartenant à M. DUTHU-PALOUMET ;

11. RONTIGNON – régularisation de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé de la parcelle cadastrée AB n°93 appartenant à Monsieur HOURTOLOU ;
12. MORLAAS – convention portant autorisation de pose d'une antenne et de deux équipements de liaison sur le château d'eau de Morlaàs appartenant au SMEP avec le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités ;
13. Incorporation du réseau d'eau potable au domaine public des lotissements Impasse Jean de Gassion et les Mimosas 2 à Rontignon ;
14. Bilan du PAT ;
15. RONTIGNON – acquisition des parcelles cadastrées AA n°6 et n°19 auprès de Madame NOUGUE et Madame LAMON ;
16. UZOS / RONTIGNON – acquisition des parcelles cadastrées AH n°15 (Uzos) et AC n°16 et 18 (Rontignon) auprès de Madame GUILHAUMA ;
17. NARCASTET – convention de prêt à usage de la parcelle cadastrée section AB n°64 au profit de EARL La Bergerie du Petit Hameau
18. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président précise aux délégués qu'il n'a reçu aucune observation concernant le procès-verbal du précédent Comité syndical en date du 12 février 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Note introductive du Président au Comité Syndical du 2 juillet 2024 :

Monsieur le Président présente le nouveau Directeur du SMEP de la région de Jurançon, M. Julien BÉGUIER aux membres du Comité syndical, arrivé le 1^{er} mai. Il succède M. Allande ERRECARRET, ayant fait valoir son droit à mutation vers une autre collectivité le 1^{er} mars 2024.

Délibération n° 23-2024 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2023 et Rapport Annuel du Concessionnaire 2023

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Conformément aux dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable de l'année 2023.

Ce rapport, qui a été transmis au préalable à l'ensemble des délégués, est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège du syndicat ou sur son site internet.

Les communes et EPCI du périmètre du SMEP sont destinataires du RPQS, qui est présenté en Conseil Municipal ou en Conseil communautaire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS ci-annexé présente les caractéristiques techniques du service, la tarification et les recettes du service, ainsi qu'en annexe plusieurs indicateurs de performance.

Le RPQS intègre la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et le Rapport Annuel de 2023 établi par le concessionnaire AGUR.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SMEP de la région de Jurançon a examiné le RPQS en date du 17 juin 2024, et a émis un avis favorable.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2023 et le rapport annuel 2023 du concessionnaire,

Le Comité Syndical, après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 et le Rapport Annuel du Concessionnaire 2023, ci-annexé.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 24
Vote – Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 24-2024 – Approbation du Compte de gestion de dissolution du budget annexe du PAT III

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Rapporteur rappelle aux délégués que par délibération en date du 16 janvier 2024, le Comité syndical a délibéré pour la dissolution du budget annexe du PAT III à compter du 31 décembre 2023 et son intégration au budget principal du SMEP par ventilation analytique.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Lescar, il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de dissolution du PAT III du Gave de Pau. Aussi, vous trouverez ci-dessous la page des résultats d'exécution du Compte de Gestion de dissolution 2024 du budget annexe du PAT III, dressé par le Percepteur.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

13701 - PATIII GAVE DE PAU

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif PATIII GAVE DE PAU					
Investissement	-2 401,20			2 401,20	
Fonctionnement	39 263,94			-39 263,94	
Sous-Total	36 862,74			-36 862,74	
TOTAL II	36 862,74			-36 862,74	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	36 862,74			-36 862,74	

DELIBERATION DU 16/1/2024.DISSOLUTION DU BA AU 1/1/2024.TRANSFERT DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL BC 13700. DEFICIT INVESTISSEMENT: - 2401.20 EXCEDENT FONCTIONNEMENT:+39263.94

Le Rapporteur le vise et certifie que les écritures sont conformes.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications et à l'unanimité,

VOTE le Compte de gestion de dissolution 2024 du budget annexe du PAT III Gave de Pau.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 24

Délibération n° 25-2024 – Décision modificative n°1 - Affectation des résultats 2023 du PAT au budget principal du SMEP

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Décision modificative n°1

Exercice 2024

Le Comité syndical venant de se prononcer sur le Compte de Gestion de dissolution du budget annexe du PAT III du Gave de Pau, il convient d'affecter les résultats de ce budget annexe du PAT III au budget principal du SMEP 2024.

Le Rapporteur rappelle les résultats de dissolution du PAT III du Gave de Pau :

- En section d'exploitation : + 39 263,94 €
- En section d'investissement : - 2 401,20 €

Afin d'intégrer les résultats au BP du SMEP 2024 ci-dessus précisés, il convient d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement report	2 401,20	021 (021) : Virement de la section de fonc	2 401,20
	2 401,20		2 401,20

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi:	2 401,20	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	39 263,94
611 (011) : Sous-traitance générale	36 862,74		
	39 263,94		39 263,94
Total Dépenses	41 665,14	Total Recettes	41 665,14

Invité à se prononcer sur cette question, le Comité syndical,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du SMEP de Jurançon et les transferts de crédits prévus ci-dessus.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 24
Vote – Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 26-2024 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Décision modificative n°2

Exercice 2024

Le Rapporteur indique qu'il convient de régulariser une écriture relative au versement de la surtaxe de décembre 2023. En effet, le titre n°58/30 du 12/12/2023 correspondant au dernier versement de surtaxe de l'année 2023 a été indument et intégralement émis en hors taxe, or il convient de ventiler les 210 690,30 € TTC en incluant la TVA, soit 175 575,05 € HT et 35 115,05 € de TVA. Ainsi, il propose d'annuler intégralement le titre ci-dessus mentionné au compte 673 en effectuant la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) : Mobilier	-1 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonc	-20 517,00
2315 (23) : Installation, matériel et outilla	-19 517,00		
	-20 517,00		-20 517,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 000,00	70111 (70) : Ventes d'eau aux abonnés	175 576,00
023 (023) : Virement à la section d'investi	-20 517,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations.	-5 000,00		
6288 (011) : Autres	-500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices ant	209 593,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	-3 000,00		
	175 576,00		175 576,00
Total Dépenses	155 059,00	Total Recettes	155 059,00

Invité à se prononcer sur cette question, le Comité syndical,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget du SMEP de Jurançon et les transferts de crédits prévus ci-dessus.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 24
Vote – Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 27-2024 – Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre 2022

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 21 mars 2022, autorisant Monsieur le Président à lancer les procédures de marchés pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024.

Le Rapporteur rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création, de renouvellement, de simplification, d'extension, de renforcement ou de sécurisation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable notifié le 18 mars 2022 à Hydraulique Environnement Aquitaine, et dont la durée initiale était de 12 mois renouvelable 1 fois, est arrivé à échéance. Le montant initial du marché s'élève à 420 000 € HT.

De ce fait, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'établir un premier avenant afin de prolonger la durée de cet accord-cadre d'une durée de 6 mois, soit avec une date d'achèvement au 18 septembre 2024.

Cette prolongation est motivée par le départ le 29 février du Directeur en charge de la gestion de ce marché et de son remplacement à compter du 1er mai 2024. Cette prolongation permet au Syndicat d'assurer une continuité du service

public le temps de lancer une nouvelle procédure de marché public de maîtrise d'œuvre. En outre, cette prolongation ne conduit pas les partenaires contractuels à s'engager sur une durée globale supérieure à la limite fixée par le code des marchés publics.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, le montant de ce dernier reste inchangé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation du marché de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant de prolongation et tous les documents relatifs à celui-ci.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 24
Vote – Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 28-2024 – Point sur les marchés et autorisation de lancement de nouvelles consultations de marchés I

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Le Rapporteur informe les membres du Comité syndical de la nécessité pour le Syndicat de lancer deux nouvelles consultations en procédures adaptées selon les objets et modalités suivants :

- Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création, de renouvellement, de simplification, d'extension, de renforcement ou de sécurisation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable, d'une durée initiale d'un an, reconductible 2 fois
- Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de relevé topographique et de géo-détection, d'une durée initiale d'un an, reconductible 2 fois.

Il est rajouté que les procédures de consultation pourront faire l'objet d'une négociation librement définie par le Syndicat.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation en procédures adaptés pour les marchés de maîtrise d'œuvre, d'une part, et de relevé topographique et de géo-détection, d'autre part ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ces marchés ;

PRÉCISE que les marchés ci-dessus mentionnés sont nécessaires à la réalisation des travaux votés en début d'exercice ;

PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 24
Vote – Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

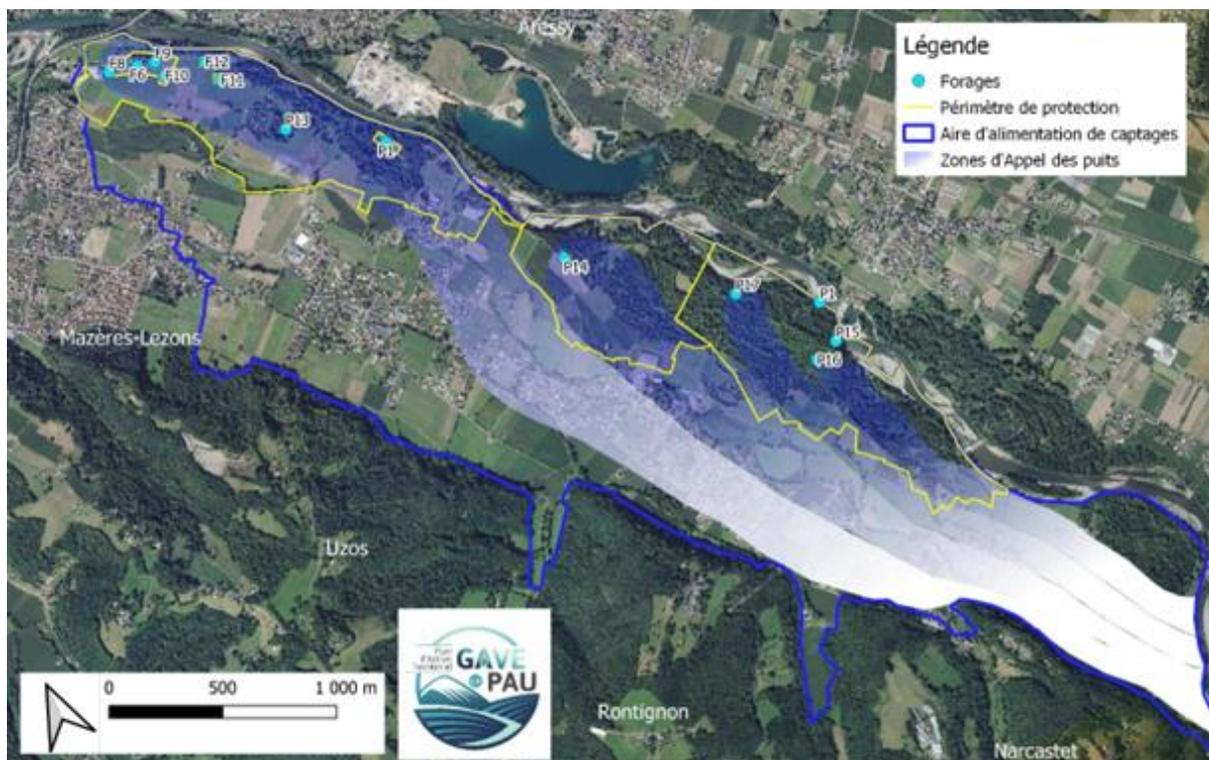
Délibération n° 29-2024 – Bilan du PAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

Le Rapporteur présente, ci-après, aux délégués du SMEP le bilan des actions du PAT III Gave de Pau.

- **Délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC), et poursuite de la procédure de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) :**

L'étude hydrogéologique de délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages du SMEP, et du captage de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) situé à Uzos, a été finalisée début 2023. Elle englobe la quasi-totalité de la plaine alluviale située entre Narcastet et Mazères-Lezons, en rive gauche du gave de Pau. Le projet a été soumis pour avis aux communes concernées qui l'ont validé, et proposé aux services de l'Etat. Un arrêté de délimitation de ces AAC a été pris par le préfet le 15 novembre 2023, après avis des partenaires publics concernés tels que la Chambre d'Agriculture et du CoDERST2, et après consultation du public.



Prenant en compte :

- les avancées significatives sur les pratiques agricoles,
- la participation accrue des agriculteurs,
- les nombreuses conversions prairies et engagement en MAEC
- les très faibles détections de pesticides récentes dans l'eau,
- le partage de ces constats avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il a été décidé en 2023 de ne pas engager la phase 2 de la procédure ZSCE. En effet, le plan d'actions porté dans le cadre du PAT GAVE DE PAU, la politique d'acquisition foncière du SMEP élargie à l'AAC maintenant délimitée, et l'interdiction des pesticides sur les PPR semblent suffisants à ce stade pour assurer la préservation de la ressource en eau. En cas de dérive à l'avenir, il sera toujours possible de revenir sur cette décision et de réengager une concertation pour travailler à un plan d'actions complémentaire.

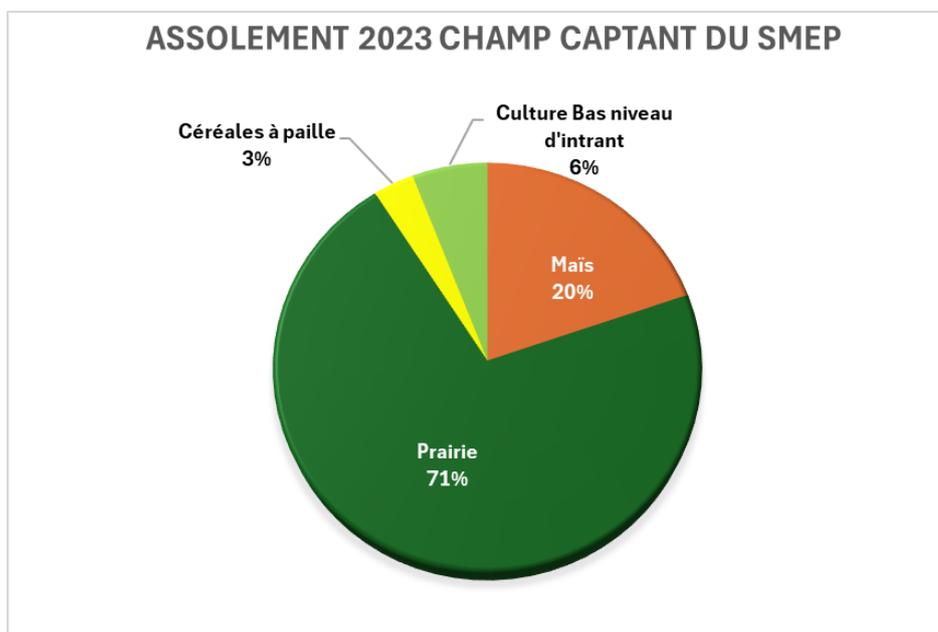
• **Bilan des actions menées en 2023 au titre du Plan d'Action Territorial du gave de Pau :**

Le Plan d'Action Territorial ou PAT du gave de Pau, dont l'animation générale est assurée par le SMEP depuis 2020, a pour objectif principal d'accompagner le monde agricole vers un arrêt de l'usage de produits phytosanitaires ou pesticides, sur les zones de la nappe alluviale du gave de Pau utilisées pour l'eau potable. Le PAT est porté par 5 collectivités productrices d'eau potable qui sont, de l'amont vers l'aval : Pyren'Eau, le SMEP de la région de Jurançon, la Communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées, le Syndicat Mixte de gave et Baïse, et le Syndicat Mixte des trois Cantons.

Sur le champ captant du SMEP, 16 agriculteurs sur 27 n'ont aucune parcelle en maïs ou autre culture susceptible d'être traitée par les produits phytosanitaires. Seuls 4 d'entre eux exploitent plus de 5 hectares (Ha) de culture (essentiellement du maïs), comme indiqué dans le tableau ci-après :

Données	2021	2022	2023
Surface totale du champ captant (= agricole + forêt, urba...)	579		
Surface agricole (S.A.U.)	178	178	183,1
Surface agricole « diagnostiquée » en ha	142,5	163,5	183,1 ha
Nb d'agriculteurs(déclarant PAC) avec au - 1 parcelle sur champ captant	25	27	27
Dont agriculteurs à titre principal	12	13	14
Dont agriculteurs n'ayant que de l'herbe sur champ captant	13	13	16
Nb Agriculteurs « diagnostiqués »	23	26	27 (100%)
Nb d'agriculteurs ≥ 55 ans (évalué sur le plus jeune associé)	12	12	12
Nb d'agriculteurs exploitant plus de 5Ha de culture sur le champ captant	3	3	4
Nb d'exploitations polyculture-élevage	11	13	12
Nb d'agriculteurs en système AB	1	2	2
Nb d'Entreprises Travaux Agricoles (intervenantes sur prépa sol, semis, traitement, ensilage ou récolte)	2	2	3

L'assolement des 183 Ha de surface agricole utile (SAU) du champ captant est concerné à 70.2 % par de la prairie, et à 79 % par des cultures sans phytosanitaire (72% en 2021). Sur les périmètres de protection rapprochée du SMEP, 100% de la SAU est conduite en « zéro phyto ».



Au cours des campagnes PAC 2023 et 2024, 15 agriculteurs ont pu prolonger ou souscrire des aides MAEC (Mesure Agri-environnementales et Climatiques) visant un changement de pratiques pour réduire l'usage des pesticides. 3 d'entre eux ont souhaité souscrire une MAEC engageant l'ensemble de leur exploitation. Les 12 autres ont engagé une ou plusieurs parcelles dans une MAEC dite localisée permettant d'aider le maintien ou une conversion en prairie.

Depuis 2021, des essais d'implantation de prairies à légumineuses sans phytosanitaire ont été menés sur 16 Ha auprès de 8 agriculteurs.

Des essais de désherbage mécanique ont été conduits sur 12,85 Ha auprès de 4 agriculteurs, afin de ne plus recourir à l'usage d'herbicide.

Aux 2,6 Ha de Miscanthus implantés en 2021 sur le champ captant, s'ajoutent 4,1 Ha de Silphie implantés en 2022 pour un total de 6,7 Ha de cultures expérimentales permanentes en « zéro phyto », valorisées en biomasse-énergie ou en paillage pour les élevages. Un travail a été lancé en 2023 avec l'association Pyrénées Chanvre pour mener des essais en 2024.

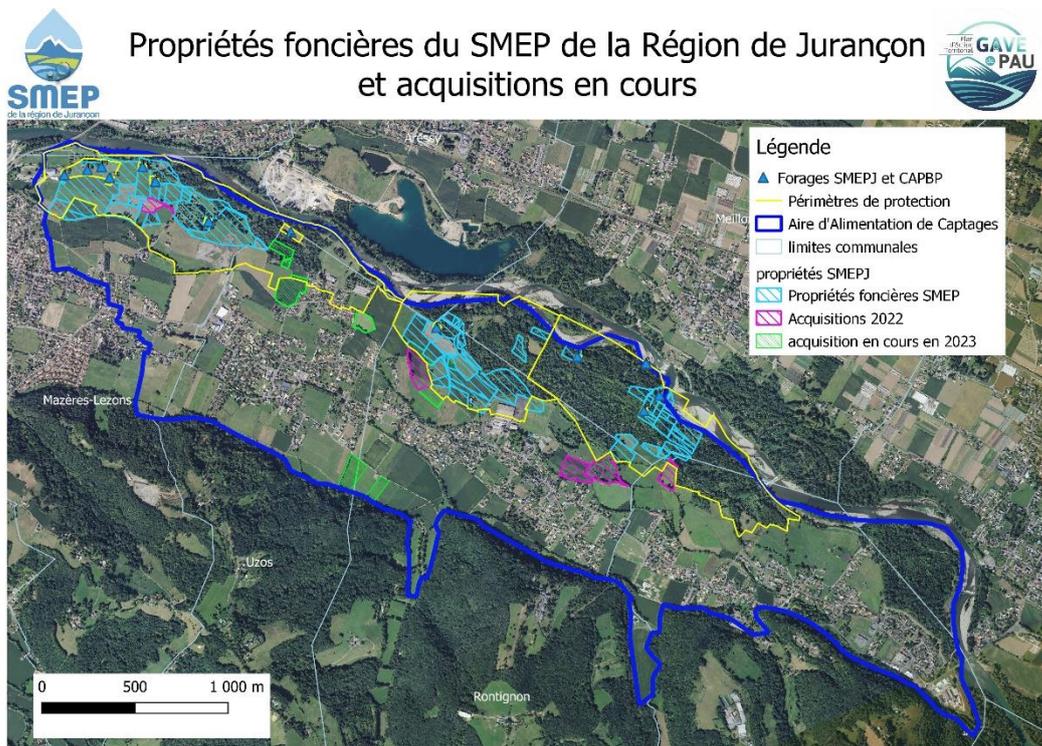
- **De nouvelles acquisitions foncières sur le champ captant du Syndicat :**

Le SMEP poursuit sa politique d'acquisition foncière autour de ses puits de production d'eau potable et dans l'Aire d'Alimentation de Captages.

En 2023, des démarches ont débuté avec 4 propriétaires pour acquérir un total de 7.48Ha (8 parcelles).

Le SMEP est propriétaire de près de 80 hectares au 31/12/2023.

Deux nouvelles conventions de « prêt à usage » ont été formalisées auprès de deux agriculteurs à Rontignon : l'une pour du maraichage mené en Agriculture Biologique et l'autre pour une parcelle de prairie là aussi conduite en AB. Ce type de convention permet de mettre gratuitement à disposition des parcelles agricoles, selon un cahier des charges strict qui interdit tout usage de produit phytosanitaire.



M. Martinez ajoute que l'IFT (Indice de Fréquence de Traitements phytosanitaires) a été divisé par 2 entre 2020 et 2023. La politique et les actions menées par le PAT ont entraîné des conséquences positives, pour exemple autour du puits P14 les parcelles sont pratiquement toutes en prairies sans usage de pesticide.

Monsieur le Président ajoute que le paysage agricole de la zone a beaucoup changé avec bien moins de champ de maïs.

M. Rhaut indique que les résultats des analyses sont excellents. Les qualités relationnelles et l'engagement des deux agents du PAT sont soulignés.

Enfin, et pour rappel, le PAT III finit en 2024. 2025 sera marqué par la rédaction d'un nouveau contrat.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des actions menées par le PAT III Gave de Pau.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 24
Vote – Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 30-2024 – NARCASTET – Convention de prêt à usage de la parcelle cadastrée section AB n°64 au profit de l'EARL La Bergerie du Petit Hameau

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

Le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon est propriétaire de parcelles situées dans l'aire d'alimentation de captages d'eau potable et à proximité immédiate du périmètre de protection rapproché. Afin d'assurer la gestion agricole desdites parcelles, le SMEP met à disposition ces parcelles gratuitement à des agriculteurs, en leur imposant des contraintes environnementales dans le respect de la protection de la ressource en eau.

Le Rapporteur rappelle que le SMEP est devenu récemment propriétaire de la parcelle cadastrée, commune de Narcastet, section AB n°64, il convient donc de déterminer la destination de ladite parcelle.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de conclure une convention de prêt à usage à titre gratuit, d'une durée d'un an reconductible, pour l'exploitation de la parcelle ci-dessus mentionnée avec l'EARL La Bergerie du Petit Hameau, représentée par M. Laurent DALLOS et Mme Cécile LEBARBIER, pour la production de fourrage dans le cadre d'un élevage de brebis laitières avec transformation fromagère.

Le Rapporteur rappelle que la nouvelle convention doit intégrer des prescriptions similaires à celles de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 relatif aux périmètres de protection rapprochée, notamment le principe d'une fertilisation raisonnée et l'interdiction de l'usage de tout produit phytosanitaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prêt à usage, à titre gratuit, entre le Syndicat et l'EARL LA Bergerie du Petit Hameau de la parcelle AB n°64, située à Narcastet, pour une durée d'un an reconductible, dont les conditions seront fixées dans la convention de prêt à usage ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la convention de prêt à usage.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 24
Vote – Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 31-2024 – Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (AFCI) avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Départ de M. Rhaut à 19h43.

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection, ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 23
Vote – Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 32-2024 – BIZANOS – Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé de la parcelle cadastrée AH n°159 appartenant à la

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du chemin de Cambets sur la commune de Bizanos, le Rapporteur indique qu'il convient, d'une part, de régulariser une servitude pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable de diamètre 110 mm en PEHD sur environ 60 ml et, d'autre part, d'établir un regard de comptage et de stabilisation de pression sur la parcelle AH n°159, selon le plan ci-annexé.

La parcelle impactée par cette servitude est cadastrée, commune de Bizanos, section AH n°159, et appartient à la commune de Bizanos. A ce titre, en date du 15 mars 2024, la commune de Bizanos, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Louis CALDERONI, dument habilité à cette fin par délibération en date du 5 mars 2024, a signé une autorisation de passage et a donné son accord pour ladite servitude.

Le Rapporteur signale que cette servitude est consentie à titre gratuit, et que tous les frais liés à l'établissement des actes en la forme administrative seront pris en charge par le SMEP de la région de JURANÇON.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable et la pose d'un regard de comptage et de stabilisation de pression sur la parcelle cadastrée, commune de Bizanos, section AH n°159 auprès de la mairie de Bizanos ;

CHARGE Monsieur le Président de signer toutes les pièces administratives nécessaires à la présente délibération, notamment à signer tout avant-contrat et tout acte administratif ou acte notarié y afférent.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 23
Vote – Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°33-2024 – GELOS – Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé de la parcelle cadastrée AK n°267 appartenant à la commune de Gelos

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de l'avenue du Gabizos sur la commune de Gelos, le Rapporteur indique qu'il convient d'établir une servitude pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable de diamètre 80 mm en fonte sur environ 8 ml sur la parcelle AK n°267, selon le plan ci-annexé.

La parcelle impactée par cette servitude est cadastrée, commune de Gelos, section AK n°267, et appartient à la commune de Gelos. A ce titre, en date du 15 mars 2024, la commune de Gelos, représentée par Monsieur le Maire, Pascal MORA a signé une autorisation de passage et a donné son accord pour ladite servitude.

Le Rapporteur signale que cette servitude est consentie à titre gratuit, et que tous les frais liés à l'établissement des actes en la forme administrative seront pris en charge par le SMEP de la région de JURANÇON.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée, commune de Gelos, section AK n°267 auprès de la commune de Gelos ;

CHARGE Monsieur le Président de signer toutes les pièces administratives nécessaires à la présente délibération, notamment à signer tout avant-contrat et tout acte administratif ou acte notarié y afférent.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 23
Vote – Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 34-2024 – GELOS – Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé des parcelles cadastrées AN n° 580, 579, 222 et 662 appartenant à M. DUTHU-PALOUMET

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Le Rapporteur indique qu'il convient de régulariser une servitude pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable de diamètre 50 mm en PVC sur environ 243 ml sur les parcelles AN n°580, 579, 222 et 662, selon le plan ci-annexé.

Les parcelles impactées par cette servitude sont cadastrées, commune de Gelos, section AN n°580, 579, 222 et 662, et appartiennent à Monsieur Daniel DUTHU-PALOUMET. A ce titre, en date du 17 juin 2024, Monsieur Daniel DUTHU-PALOUMET a signé une autorisation de passage et a donné son accord pour ladite servitude.

Le Rapporteur signale que cette servitude est consentie à titre gratuit, et que tous les frais liés à l'établissement des actes en la forme administrative seront pris en charge par le SMEP de la région de JURANÇON.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications,

AUTORISE la régularisation d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées, commune de Gelos, section AN n°580, 579, 222 et 662 auprès de Monsieur Daniel DUTHU-PALOUMET;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la présente délibération, notamment à signer tout avant-contrat et tout acte administratif ou acte notarié y afférent.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 23
Vote – Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 35-2024 – RONTIGNON – Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé de la parcelle cadastrée AB n° 93 appartenant à M. HOURTOLOU

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Le Rapporteur indique qu'il convient de régulariser une servitude pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable de diamètre 150 mm en fonte sur environ 30 ml sur la parcelle AB n°93, selon le plan ci-annexé.

La parcelle impactée par cette servitude est cadastrée, commune de Rontignon, section AB n°93, et appartient à Monsieur HOURTOLOU. A ce titre, en date du 26 avril 2024, Monsieur HOURTOLOU a signé une autorisation de passage et a donné son accord pour ladite servitude.

Le Rapporteur signale que cette servitude est consentie à titre gratuit, et que tous les frais liés à l'établissement des actes en la forme administrative seront pris en charge par le SMEP de la région de JURANÇON.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications,

AUTORISE la régularisation d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée, commune de Rontignon, section AB n°93 auprès de Monsieur Daniel HOUTOLOU ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la présente délibération, notamment à signer tout avant-contrat et tout acte administratif ou acte notarié y afférent.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 23
Vote – Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 36-2024 – MORLAAS – Convention portant autorisation de pose d'une antenne et d'équipements de liaison sur le château d'eau de Morlaàs appartenant au SMEP avec le Syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles DAVANTES

Le SMEP de la région de Jurançon a été sollicité par le Syndicat Mixte Pau Béarn Mobilités afin d'établir une convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, portant installation d'équipements de radiocommunications dont une antenne et deux équipements de liaison sur le château d'eau de Morlaàs, sis impasse de la Coste à Morlaàs, parcelles AI n°101 et 102, appartenant au SMEP. Ces équipements permettront d'assurer la continuité de l'exploitation du réseau de bus Idelis dans le secteur du Nord-Est de l'agglomération paloise. Ces équipements techniques sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'installation de l'antenne et des équipements de liaison. Cette dernière fera l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 500 € HT par an, avec une actualisation fixée à 2 % chaque année, pendant la durée de la convention.

La convention prendra fin au 31 décembre 2030, date correspondant à la fin du contrat de concession actuel avec l'exploitant Agur.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités, selon les conditions définies ;

FIXE la redevance du domaine public à 500 € HT avec une actualisation fixée à 2 % par an ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la présente délibération.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 23
Vote – Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 37-2024 – RONTIGNON – Incorporation du réseau d'eau potable au domaine public des lotissements Impasse Jean de Gassion et Les Mimosas 2

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles DAVANTES

Le Rapporteur indique que la commune de Rontignon souhaiterait que le Syndicat puisse incorporer au domaine public l'ensemble des canalisations et organes de distribution d'eau potable des lotissements privés suivants :

- Lotissement Impasse Jean de Gassion ;

- Lotissement Les Mimosas 2 ;

Sous réserve du bon respect des certificats de conformité des réseaux d'eau potable desdits lotissements, émis par l'exploitant Agur, et après vérifications préalables des installations existantes, le Rapporteur propose de les incorporer dans le périmètre public du Syndicat.

Le rapporteur ajoute que cette incorporation a pour effet de transférer au domaine public les obligations d'entretien, de surveillance ainsi que de renouvellement de ces réseaux et branchements d'eau potable.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'incorporation des lotissements Impasse de Gassion et Les Mimosas 2 situés sur Rontignon dans le domaine public géré par le Syndicat ;

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 23
Vote – Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 38-2024 – RONTIGNON – Acquisition des parcelles cadastrées section AA n°6 et n°19 auprès de Madame NOUGUE et Madame LAMON

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Dans le cadre de la continuité des acquisitions foncières sur le champ captant permettant de préserver la qualité de l'eau distribuée aux abonnés, Monsieur le Rapporteur propose l'acquisition des parcelles cadastrées, commune de Rontignon, section AA n°6 et n°19, d'une superficie totale avant arpentage de 11 403 m² auprès de Mesdames NOUGUE et LAMON :

- Parcelle section AA n°19 d'une contenance estimée à 6 712 m²
- Parcelle section AA n°6 d'une contenance estimée à 4 691 m²

Il a été proposé que cette transaction foncière soit assise sur le prix négocié de 1,27 €/m² pour les parcelles agricoles mentionnées ci-dessus, ce qui correspond à un montant total d'environ 14 481,81 € HT, auquel ont souscrit les propriétaires desdits terrains Mesdames Sophie NOUGUE et Sylvie LAMON.

Il convient de préciser que ce prix est légèrement supérieur à celui figurant dans l'avis réalisé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, rendu le 10 novembre 2023, pouvant se justifier par l'importance stratégique de la localisation de ces 2 parcelles agricoles situées dans l'aire d'alimentation de captage et à proximité des ouvrages de production d'eau, notamment du puits P14.

Le Rapporteur informe les membres du Comité syndical que cette acquisition foncière est subventionnable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine. Il propose donc de solliciter le montant maximum d'aide. En précisant que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 2111 et les recettes correspondantes aux comptes 13111 et 1312 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

Les droits et frais liés à la mutation, notamment les frais d'acte et d'enregistrement incomberont au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon.

Il convient désormais de décider de l'acquisition desdites parcelles au prix ci-dessus mentionné.

Le Comité syndical après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Mesdames Sophie NOUGUE et Sylvie LAMON pour un montant de 14 481,81 € HT, les parcelles cadastrées, commune de RONTIGNON, section AA n°6 et n°19, d'une superficie totale avant arpentage de 11 403 m² ;

- DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine pour cette transaction foncière ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ;
- PRÉCISE** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge au moyen de crédits inscrits au budget du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 23
Vote – Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 39-2024 – UZOS / RONTIGNON – Acquisition des parcelles cadastrées section AH n°15 (Uzos) et AC n°16 et 18 (Rontignon) auprès de Madame GUILHAUMA

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Dans le cadre de la continuité des acquisitions foncières sur le champ captant permettant de préserver la qualité de l'eau distribuée aux abonnés, Monsieur le Rapporteur propose l'acquisition des parcelles cadastrées, section AH n°15 à Uzos et AC n°16 et 18 à Rontignon, d'une superficie cumulée d'environ 23 675 m² auprès de Madame GUILHAUMA :

- Parcelle section AH n°15 à Uzos d'une contenance estimée à 12 440 m²
- Parcelles section AC n°16 à Rontignon d'une contenance estimée à 7 820 m²
- Parcelles section AC n°18 à Rontignon d'une contenance estimée à 3 415 m²

Il a été proposé que cette transaction foncière soit assise sur le prix négocié de 1,27 €/m² pour les parcelles agricoles mentionnées ci-dessus, ce qui correspond à un montant total d'environ 30 067,25 € HT, auquel a souscrit la propriétaire desdits terrains Madame Marie-Pierre GUILHAUMA.

Il convient de préciser que ce prix est légèrement supérieur à celui figurant dans l'avis réalisé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, rendu le 10 novembre 2023, pouvant se justifier par l'importance stratégique de la parcelle et notamment par l'historique de monoculture de maïs. Cette acquisition permettra la réduction de l'usage des pesticides par sa conversion en prairie.

Le Rapporteur informe les membres du Comité syndical que cette acquisition foncière est subventionnable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine. Il propose donc de solliciter le montant maximum d'aide. En précisant que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 2111 et les recettes correspondantes aux comptes 13111 et 1312 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

Les droits et frais liés à la mutation, notamment les frais d'acte et d'enregistrement incomberont au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon.

Il convient désormais de décider de l'acquisition desdites parcelles au prix ci-dessus mentionné.

Le Comité syndical après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE** d'acquérir auprès de Madame Marie-Pierre GUILHAUMA pour un montant de 30 067,25 € HT, les parcelles cadastrées, commune D'Uzos, section AH n°15 et commune de RONTIGNON, section AC n°16 et 18, d'une superficie totale avant arpentage de 23 675 m² ;
- DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine pour cette transaction foncière ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ;
- PRÉCISE** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge au moyen de crédits inscrits au budget du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 23
Vote – Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Questions diverses : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 23-2024 à 39-2024.

Liste des membres présents : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe (départ à 19h43), DAVANTES Jean-Charles, M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAZODIER Frédéric, Mme BELAYGUE Dominique, M. LASSALLE Philippe, M. CLAVERIE Didier, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, Mme BERTRANINE Marie, M. BURON Patrick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold, Mme JOUANINE Marie-Hélène, M. RANGOTTE Pierre (arrivé à 18h10).

<u>Signature du Président</u> : Michel BERNOS	<u>Signature du secrétaire de séance</u> : Serge MALO
--	--